

Validation des Acquis de l'Expérience - VAE

1. Procédure

1.1 Eligibilité à un parcours VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet d'obtenir en totalité ou en partie le diplôme correspondant à son expérience.

Pour prétendre à la VAE, il est nécessaire de justifier d'au moins 1 an d'activités exercées de façon continue ou non :

- activités professionnelles salariées ou non salariées
- activités de bénévolat ou de volontariat,
- activités exercées par une personne inscrite-sur la liste des sportifs de haut niveau,
- activités exercées dans le cadre de responsabilités syndicales,
- activités exercées dans le cadre d'un mandat électoral local ou d'une fonction élective locale

L'expérience doit être en rapport direct avec la certification visée.

La VAE s'adresse à toute personne quels que soient son âge, son statut, son niveau de formation et sa nationalité.

La VAE offre notamment à ceux qui sont entrés tôt dans la vie active une nouvelle chance d'obtenir une certification professionnelle, en reconnaissant les connaissances acquises par le travail.

Elle évite aux personnes souhaitant se qualifier de réapprendre des savoirs déjà assimilés. Elle valorise les personnes, et facilite la formation tout au long de la vie.

Quelle que soit la nature de l'expérience acquise, celle-ci doit pouvoir être justifiée (certificats de travail, fiche de salaire, attestations, extrait Kbis...). Toute expérience acquise à l'étranger peut être prise en compte uniquement si les éléments de preuves fournies sont traduits en français par un traducteur assermenté.

Un candidat ne peut déposer, au cours de la même année civile et un même diplôme, qu'une seule demande à un seul établissement. Un candidat ne peut déposer plus de trois demandes pour trois diplômes différents par année civile.

1.2 Etapes du parcours VAE

La gestion du dispositif VAE est effectuée par le Pôle Formation continue et professionnalisation de la Direction de la formation de l'UCA selon les étapes suivantes :

Etape 1 Information

- Elaboration du projet professionnel avec appui possible du pôle information orientation la Fabrique ou des conseillers en évolution professionnelle
- Informations complémentaires sur la VAE sur le site nationale de la VAE : <https://www.vae.gouv.fr/>
- identification du diplôme en adéquation avec son expérience depuis le site www.uca.fr ou lors de réunions d'information collective ou d'entretiens individuels VAE de l'UCA

Etape 2 Dépôt du projet de VAE

- Chaque candidat-e renseigne sur le site internet de l'université, un formulaire de demande d'informations VAE avec son CV : <https://fc.uca.fr/valider-mes-acquis/la-validation-des-acquis-dexperience-vae>
- L'UCA accuse réception de la demande et effectue sous quinzaine une première analyse de la demande de VAE afin de vérifier si les conditions réglementaires sont bien remplies.

Etape 3 Livret 1 – dossier de recevabilité

- Si le candidat remplit les conditions réglementaires, le livret 1 lui est transmis.
- Dans ce livret 1, le candidat indique son cursus de formation initiale et continue, son parcours professionnel, ses acquis personnels (s'il y a lieu) et son projet professionnel ainsi que ses motivations.
- Les candidats peuvent à cette étape solliciter une assistance de l'UCA à la constitution de leur dossier
- transmission du livret 1 au pôle formation continue et professionnalisation
 - du 1er mars au 30 avril pour un jury en session d'été de l'année suivante
 - du 1er sept au 30 oct pour un passage en jury en session d'hiver l'année suivante

Etape 4 Expertise du livret 1

- Contrôle de la recevabilité administrative du livret 1,
- avis de l'enseignant responsable du diplôme visé.
- Une réponse motivée est adressée au candidat au plus tard sous 2 mois (délais réglementaire) précisant la possibilité d'une VAE totale ou partielle sur le diplôme visé ou l'impossibilité d'une VAE au regard de l'expérience identifiée.
- L'avis de recevabilité est valable 24 mois sous réserve des évolutions de l'offre de formation de l'UCA

Etape 5 - Financement du parcours VAE

- Parallèlement à la rédaction de son livret 1, les candidats sont invités à identifier des financements mobilisables pour leur parcours de VAE, notamment leur compte personnel de formation.

Etape 6 Livret 2 – dossier de VAE

- Si le livret 1 est recevable, le candidat reçoit le livret 2
- L'objectif de ce livret 2 est de mettre en avant les compétences et connaissances acquises au regard du diplôme visé.
- A cette étape, un accompagnement sur la rédaction de ce livret 2 peut être proposé.
- Ouverture des services de l'UCA accessibles depuis l'ENT pour les candidats.
- Dépôt du livret 2 en version électronique : session d'été avant le 15 mai, session d'hiver avant le 15 novembre.

Etape 7 - Inscription au diplôme

- Le candidat s'inscrit à l'université auprès de la composante concernée et s'acquitte des droits d'inscription.

Etape 8 - Le jury VAE

- La date de session d'évaluation doit être fixée dans les 12 mois à compter de la date d'envoi de la notification de la décision favorable sur le livret 1 (réglementaire)
- Déroulement du jury
- Annonce du résultat au candidat à l'issue du jury
- En cas validation partielle, le jury doit formuler des préconisations pour l'obtention totale du diplôme (réalisation d'un mémoire spécifique, inscription en formation sur les modules non validés...)
- Transmission décision jury au président de l'université pour validation
- Les jurys sont par défaut organisés en distanciel sauf si demande motivée du candidat ou d'un membre du jury.

Etape 9 - Résultat VAE

- Une notification reprenant le résultat annoncé par le jury VAE et validée par le Président est adressée au candidat par mail avec la composante concernée en copie.
- En cas de VAE totale, la composante envoie une attestation de réussite et informe le candidat de la disponibilité du diplôme

Etape 10 - post jury

- en cas de validation partielle, le responsable du diplôme assure un suivi des préconisations du jury : inscription en formation continue, réalisation de travaux complémentaires...
- pour la remise de travaux complémentaires dans l'année suivante le passage en jury, le candidat est dispensé de droits d'inscription,
- pour le suivi d'un complément de formation le candidat doit se réinscrire et payer les droits afférents,
- l'UCA informe le candidat de la disponibilité de son diplôme

1.3 Accompagnement à la rédaction du livret 2

Le volume horaire de cet accompagnement VAE est de 13h :

- 3h d'accompagnement expert réalisé par un enseignant
- 10h d'accompagnement méthodologique réalisé par un-e accompagnateur-trice VAE.

Il se compose des 6 étapes suivantes :

Etape	Durée	Intervenant	Modalités	Contenus
Etape 1 : Présentation de la méthodologie	2h	Accompagnateur-trice VAE	RDV individuel ou atelier collectif	Présentation du dossier VAE et conseils pour le compléter en fonction des attentes du jury. Aide à l'analyse du parcours du candidat, avec choix des expériences les plus significatives à mettre en avant
Etape 2 : accompagnement expert 1	2 h	Enseignant responsable du diplôme ou intervenant dans la formation	RDV individuel	Présentation détaillée des objectifs du diplôme et des compétences attendues. Point réalisé sur le parcours du candidat et avis donné sur les expériences à développer avec les compétences à mettre en avant
Etape 3 relecture et correction du livret 2	5h30	Accompagnateur-trice VAE	Temps de relecture et RDV individuel en présentiel ou à distance	Relecture en continu sur la forme et le fonds du dossier Echanges multiples entre le candidat et l'accompagnateur-trice VAE jusqu'à la finalisation du dossier
Etape 4 – Accompagnement expert 2	1 h	Enseignant responsable du diplôme ou intervenant dans la formation	Relecture	Transmission du dossier VAE du candidat à l'expert pour avis afin de vérifier si les missions présentées correspondent bien aux exigences demandées par le diplôme
Etape 6 : préparation entretien jury	2h30	Accompagnateur-trice VAE	RDV individuel ou collectif	Présentation des épreuves relatives au jury et préparation de l'entretien
	13h00			

1.4 Organisation des jurys de VAE

Selon l'article L613-4 du Code de l'Education, le jury « comprend, outre les enseignants-chercheurs qui en constituent la majorité, des personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée. Les jurys sont composés de façon à concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. »

Toutes les personnes désignées pour siéger dans les jurys VAE sont tenues de se libérer pour assister aux différentes réunions.

Le rôle du jury est le suivant :

- Etude des dossiers des candidats en amont de l'entretien
- Participation à l'entretien avec les candidats.

A l'issue de l'entretien, le jury délibère et décide de l'étendue de la validation accordée.

Les entretiens se déroulent de la manière suivante :

- Présentation de tous les membres du jury
- Phase 1 : présentation orale réalisée par le candidat – 10 à 15 mn
- Phase 2 : questions – 20 à 30 mn
- Délibération
- Annonce de la décision au candidat

L'évaluation du jury conduit à :

- **Une validation totale** : le jury délivre la totalité du diplôme au candidat
- **Une validation partielle** : le jury valide une partie du diplôme et émet des prescriptions pour l'obtention des UE ou des blocs de compétence non validés. Par exemple, le candidat est encouragé à suivre des modules complémentaires de formation qui auront préalablement reçu l'accord du responsable pédagogique. Ces prescriptions peuvent aussi prendre la forme de travaux à réaliser et à soumettre ultérieurement à l'avis de la commission pédagogique du diplôme pour compléter la validation du diplôme.
- **Un refus de validation** : en cas de refus, celui-ci est motivé par les membres du jury.

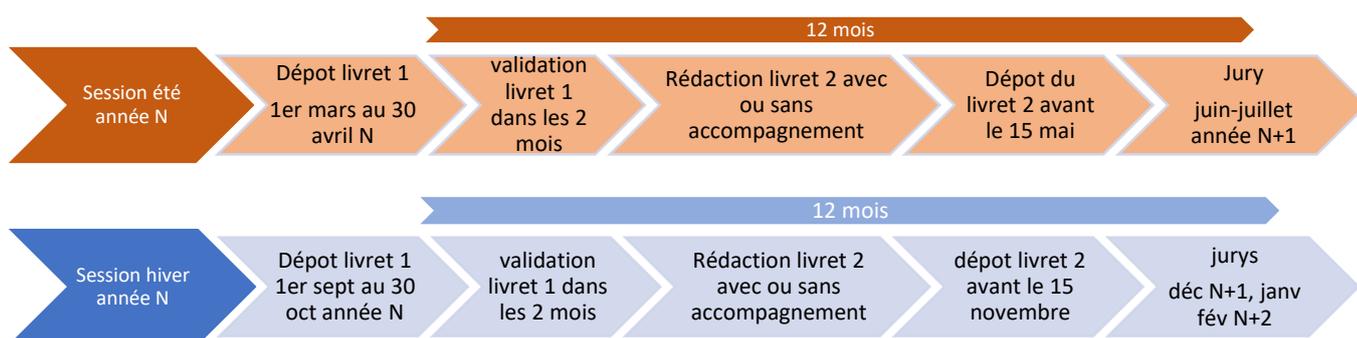
Pour les diplômes disponibles en bloc de compétence, les parties de certification obtenues de manière définitive font l'objet d'attestations de compétences ou d'un livret de certification, remis au candidat à l'issue du jury (conformément au Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience Art. R. 335-10)

Le jury est souverain dans sa décision.

Le jury remet ses conclusions au Président de l'Université pour validation.

L'université édite le diplôme concerné et informe le candidat qu'il est à sa disposition.

1.5 Calendrier



Rémunération brute versée à l'enseignant assurant les prestations liées à l'accompagnement expert

Les prestations liées à « l'accompagnement expert » font l'objet d'une rémunération brute à verser à l'enseignant à hauteur de 3 heures par candidat (40 € brut / heure) :

- Rendez-vous expert 1 : 2 heures – 80€
- Relecture Expert 2 : 1 heure – 40€

Cette indemnité d'accompagnement expert est versée après service fait. Un bilan est réalisé à la fin de chaque année universitaire. Une fiche récapitulative de rémunération est complétée par le Pôle Formation Continue et professionnalisation puis est transmise à la DRH pour mise en paiement.

2. Rémunération des membres du jury

La fonction de membre d'un jury de VAE fait l'objet d'une rémunération brute selon le barème suivant :

Qualité	Rémunération
Responsables du diplôme et professionnels	68 euros par dossier
Autres membres du jury :	38 euros par dossier

Le bilan est effectué à la fin de chaque année universitaire. Une fiche récapitulative de rémunération est complétée par le Pôle Formation Continue et professionnalisation puis est transmise à la DRH pour mise en paiement.

3. Tarif applicable aux candidats de la VAE

Livret 1 – dossier de recevabilité	200 €
Accompagnement (méthodologique et expert)	1 200 €
Jury	1 000 €
Total hors accompagnement	1 200 €
Total avec accompagnement	2 400 €

Pour des demandes de VAE collective – groupe de plus de 5 personnes en accompagnement collectif sur un même diplôme– le tarif de l'accompagnement méthodologique et expert sera de 800 €.

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA PROCEDURE RELATIVE A LA
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 09 NOVEMBRE 2021,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 3 mars 2017 portant sur la procédure et les tarifications relatives à
la validation des acquis de l'expérience ;
Vu l'arrêté UCA-2019-283 du 5 juin 2019 portant tarification du dispositif de VAE ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Madame Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De modifier la procédure relative à la validation des acquis de l'expériences (VAE) telle que présentée en annexe.

Membres en exercice : 43
Votes : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2021-11-09-08

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.